

« Elle était grande et respectée avant que les Saxons eussent mis le pied sur le sol de la Grande-Bretagne, avant que les Francs eussent franchi le Rhin, quand l'éloquence grecque florissait encore en Antioche, quand les idoles étaient encore adorées dans le temple de la Mecque ; et elle pourra survivre dans toute sa vigueur primitive, alors que quelque voyageur de la Nouvelle-Zélande s'arrêtera au milieu d'une vaste solitude et, appuyé contre une arche brisée du pont de Londres, esquissera sur son album les ruines de la cathédrale de Saint-Paul !... »

---

### Appréciation de la loi sur les Congrégations au parlement anglais

---

M. John Redmond a soulevé à la Chambre des Communes la question des Bénédictins anglais de Douai. Il a attaqué en termes violents la loi française sur les associations. Lord Cranborne a répondu qu'il n'était pas surpris de la vigueur du langage de M. Redmond. Il est d'accord avec M. Redmond pour déplorer ce qui s'est passé : *une loi comme celle des associations n'aurait jamais été votée en Angleterre*. L'orateur ne peut qu'être surpris, — si on lui permet de dire cela en termes respectueux à l'égard d'une grande nation voisine — de ce que le gouvernement français ait jugé nécessaire de formuler une loi pareille.

Lord Cranborne regrette que l'intervention du gouvernement anglais en faveur des Bénédictins soit restée sans succès. Le gouvernement a, cependant, fait tous ses efforts. On avait espéré à un certain moment qu'il serait fait quelques exceptions à la loi ; néanmoins, elle a été universellement appliquée. Nous avons adressé un memorandum à la France ; nous avons fait valoir les droits que nous confèrent les traités ; on nous a répondu que le gouvernement français estimait que ces droits ne s'appliquaient pas en ce cas et que, comme ces Bénédictins anglais résidaient depuis si longtemps en France, ils étaient soumis à la loi française.

Lord Cranborne suggéra alors que les Bénédictins fissent valoir leurs droits devant les tribunaux français, et obtinssent